

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE MASLACQ

Procès-Verbal de la Séance du 26 juin 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de MASLACQ s'est réuni dans la salle de la Mairie, lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la loi, sur la convocation régulière adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales. La séance est présidée par le Maire.

Date de la convocation : 19 juin 2020

Présents :

BONNAFOUX Stéphan
CASSOU Valérie
CHAD Moha
COURAULT Dominique
DA PALMA Elisabeth entre en séance à 18h43
DE LAPPARENT Alain
ESCOS Julien
GRIGT Michel
JENNY Cindy
LAU-BEGUE Benoît entre en séance à 18h50
NAULE Gwendoline
NAULÉ Jean
SERRANO Virginie

Absents excusés :

CUESTA Pierre Guy
MALHERBE dit LARTIGUE Dominique

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : **Alain de LAPPARENT**

La séance est ouverte à : 18h20

ORDRE DU JOUR :

- **Informations**
 - **Lecture de la charte des élus**
 - **Droits de préemption**
 - **Vente SCOUFLER/CHADAINÉAU**
 - **Vente LAURENT/LAMBERT**
 - **Déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers du puits LACQ 112 et du réseau de collectes associées**
 - **Rapport annuel sur la qualité des eaux domestiques**
 - **Information mise à disposition du livret « Votre commune, comprendre son rôle et son fonctionnement »**
 - **Documents budgétaires du SDEPA**
 - **Aménagement de la Place Marquitou et de la rue du Presbytère**
- **Approbation du précédent PV**

➤ Délibérations

- Convocation dématérialisée
- Indemnités du Maire et des Adjointes
- Frais de formation des élus locaux
- Nomination d'un référent défense
- Commission communale des impôts directs
- Taux des taxes locales 2020
- Imputations au compte fêtes et cérémonies (6232)
- Attribution des subventions
- Encaissement du chèque de la MAIF (si arrive à temps)
- Suspension du paiement de la garderie pendant le confinement
- Nouvelle réduction de loyer pour l'épicier
- Avis d'enquête publique sur la création d'un méthanisateur par SAS BIOBEARN
- Soutiens à l'action de l'ADM64 et de l'AMF visant à alerter l'Etat sur la nécessité de préserver l'autofinancement des collectivités pour sauver la reprise économique

➤ Questions orales des conseillers

1. VOTE DU HUIS CLOS

Compte tenu des règles sanitaires actuelles, la salle du Conseil peut recevoir un maximum de 17 personnes. De ce fait, le huis clos est demandé par le maire.

Lors de la prochaine séance, les règles devraient être assouplies.

Il est voté à la majorité absolue

- 1 contre : Julien ESCOS
- 1 abstention : Virginie PAGADOY

2. INFORMATIONS

- **Lecture de la charte des élus**

La charte des élus a été envoyée à chaque conseiller par mail en amont du conseil du 28 mai 2020. Il en est donné lecture.

- **Droits de préemption non exercés**

- **Vente SCOUFLER/CHADAINEAU**
- **Vente LAURENT/LAMBERT**

Il est expliqué aux nouveaux membres que dans des parties sensibles du PLU, la municipalité a choisi de pouvoir faire usage d'un droit de préemption lorsque des ventes intervenaient. Si la commune en fait usage, elle achète au prix proposé par l'acheteur qu'elle remplace.

- **Déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers du puits LACQ 112 et du réseau de collectes associées**

De 1957 à 1983 la commune de Maslacq comportait plusieurs puits qui progressivement ont été fermés. La 112 est l'une des dernières

Un rapport sur ce sujet a été transmis au secrétariat où il est consultable

- **Rapport annuel sur la qualité des eaux domestiques**

Le rapport annuel sur la qualité des eaux domestiques a été transmis au secrétariat par l'Agence Régionale de Santé et information doit en être donnée en Conseil.

Il est consultable au secrétariat .

○ **Mise à disposition du livret « Votre commune, comprendre son rôle et son fonctionnement »**

Un livret présentant la commune et son rôle a été transmis au secrétariat par les éditions Prost. Il est consultable au secrétariat, et chaque conseiller qui le souhaite peut l'emprunter

○ **Documents budgétaires du SDEPA**

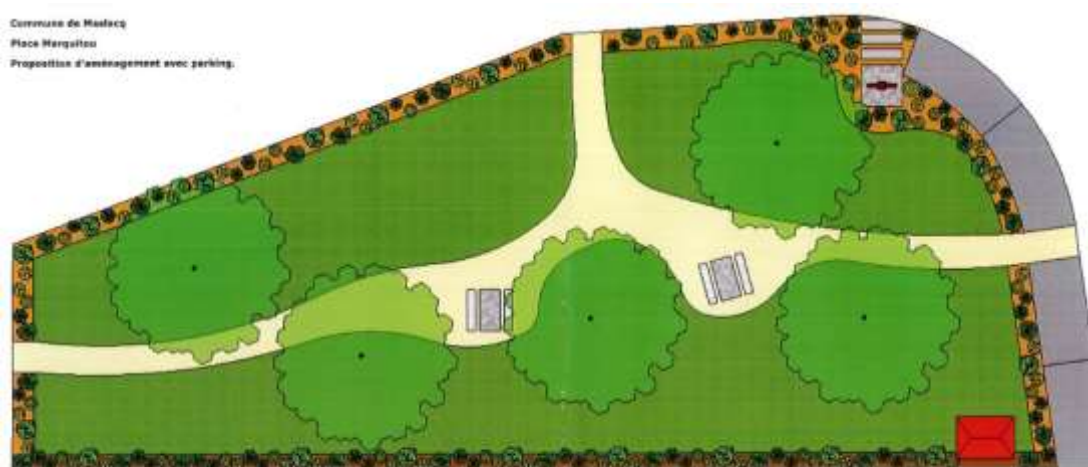
Le Syndicat des énergies des Pyrénées Atlantiques a transmis ses documents budgétaires (CA 2019 et BP 2020), ils sont consultables au secrétariat.

○ **Aménagement de la place Marquitou et de la rue du Presbytère**

Quatre arbres très malades dont certains creux ont été abattus. Une expertise de l'ensemble des arbres sur cette place a été réalisée. Il en ressort que les autres arbres posent des problèmes qui amènent à proposer de les abattre aussi

- Ils ne sont pas adaptés à la zone où ils ont été implantés et ils ont été plantés trop serrés par rapport à leur croissance
- Ils sont atteints par des champignons qui annoncent la même fin que celles des arbres abattus
- Ils auraient besoin pour les rendre sûrs, d'un élagage qu'ils ne supporteraient pas du fait de leur maturité

La CCLO propose de planter, en remplacement, des arbres plus adaptés à la zone et de paysager la place. Dans la dernière version une zone de 4 places de stationnement a été ajoutée pour les riverains de la rue de la Carrère. L'emplacement du conteneur à verre est encore en cours de réflexion, certains conseillers jugeant que sa place sur le chemin de Compostelle est inesthétique. Sa présence au centre du village est nécessaire car l'ensemble des conteneurs sont pleins au moment de leur remplacement.



Entrée d'Elisabeth da PALMA

3. APPROBATION DU PRECEDENT PV

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Le Procès-Verbal de la séance du 28 mai 2020 a été lu par les conseillers. Julien ESCOS fait remarquer que son vote contre l'huis clos n'a pas été noté.

Il lui est répondu que le détail du vote n'a pas été transcrit du fait que la seule obligation était que le vote soit à la majorité absolue, c'est ce qui a été constaté et transcrit.

Moyennant cette précision il est accepté à l'unanimité (12)

4. DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N°2020-24

Convocation dématérialisée

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13

Le Maire informe les conseillers municipaux que toute convocation à une séance du Conseil est faite par le Maire. Elle est adressée au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils ont fait le choix d'une autre adresse. Elle peut être envoyée également sur une adresse électronique après accord du conseiller municipal concerné.

Le Maire expose aux conseillers que la convocation dématérialisée présente plusieurs avantages :

- Rapidité et simplicité de traitement
- Aspect environnemental
- Gain de temps pour l'agent communal qui n'a pas à la distribuer
- Accusé de réception facilité

Chaque conseiller ayant communiqué une adresse électronique sur laquelle il est joignable, le Maire propose à l'Assemblée d'adopter pour principe de convoquer le Conseil Municipal ainsi que les commissions, ou toute autre réunion convoquée par le Maire, le plus souvent possible par voix dématérialisée.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée **APPROUVE**

- De procéder à la convocation du Conseil Municipal par voix dématérialisée
- De procéder à la convocation des commissions par voix dématérialisée
- De procéder aussi souvent que possible à une convocation dématérialisée pour toute autre réunion convoquée par le Maire.

Entrée de Benoit Lau-Bégué

Le Maire précise qu'il s'assurera d'obtenir l'accord des conseillers absents. Si un conseiller ne donne pas son accord, il recevra une convocation par courrier.

VOTE : Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2020-25

Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13

Les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le montant maximum pouvant être versé au Maire est calculé selon les dispositions de l'article L. 2123-23-1 du même code à partir de 8 strates démographiques et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1027 (majoré 821)

Le montant maximum des indemnités des Adjointes est calculé selon l'article L. 2123-24 du même code, et selon les mêmes bases.

Le Maire rappelle que ces indemnités ont été revues par la loi dite « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 et que lors du mandat précédent le maximum avait été appliqué. Il propose que chacun des 3 élus concernés perçoivent 85% de ces montants maximums, comme l'illustrent les tableaux suivants :

INDEMNITÉ DU MAIRE

Population	Taux maximal 1027	Indemnité annuelle	Indemnité mensuelle
500 à 999	40,30%	18 809,14 €	1 567,43 €
Proposition	34,26%	15 990,10 €	1 332,51 €

INDEMNITÉ DES ADJOINTS

Population	Taux maximal 1027	Indemnité annuelle	Indemnité mensuelle
500 à 999	10,70%	4 993,99 €	416,17 €
Proposition	9,95%	4 244,89 €	353,74 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer une indemnité correspondant à 34.26% de l'indice 1027 au maire
- D'Attribuer une indemnité correspondant à 9.95% de l'indice 1027 aux adjoints.

Le conseil municipal charge le maire de la mise en œuvre de ces décisions.

VOTE :

Pour : 12

Contre : 1

Vote contre : Julien ESCOS qui aurait souhaité une réduction encore plus importante

DÉLIBÉRATION N°2020-26

Frais de formation des élus locaux

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Le Maire informe l'Assemblée que l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi dite « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, précise que les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Les frais de déplacement, de séjour (restauration, hébergement) et d'enseignement donnent droit à remboursement

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Ces remboursements ne sont assurés qu'à la condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal en application des articles L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre

duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'Assemblée délibérante.

Il convient donc de prévoir un budget allant de 575.94€ minimum à 5759.94€ maximum au compte 6535 (formation des élus), et de fixer quelques règles précisant les modalités de prises en charge des frais évoqués ci-dessus.

Par ailleurs, l'article L2123-12-1 du CGCT précise qu'indépendamment de cette délibération, les membres du Conseil Municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat. Il est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3.

La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Que tous les élus du Conseil ont accès à la formation
- Que la première année de mandat, les élus ayant reçu une délégation (les Adjoints) devront suivre une formation, et seront prioritaires sur les crédits
- Que l'orientation privilégiée pour les formations sera axée sur les nouveaux élus.
- Que toutes les demandes de formation doivent être soumises au Maire avant une date fixée annuellement, et seront accueillies favorablement dans la mesure des crédits disponibles

Le Conseil Municipal précise :

- Que les frais de formation seront remboursés sur justificatifs
- Qu'un taux de 2% de l'enveloppe indemnitaire sera budgétisée chaque année pour pallier aux frais de formation
- Que ce montant représente 575.94€ pour l'exercice 2020, et qu'il sera affecté au compte 6535

Le Conseil Municipal charge :

- Le Maire de satisfaire les demandes de formation en tenant compte d'une part des décisions qui découleront du débat annuel que se fixe l'Assemblée, notamment par rapport aux diverses priorités à retenir, et d'autre part de leur coût.

VOTE : Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2020-27

Nomination d'un référent « Défense »

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Placé auprès du Maire, il a un rôle informatif et relationnel entre les différents services de la Défense, les citoyens et la commune. Il est l'interlocuteur privilégié de l'autorité militaire. Il est le garant de la bonne exécution des opérations de recensement militaire, de l'information sur la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (J.A.P.D.). Il informe les administrés sur la réserve, la préparation militaire et sur les actions de recrutement des armées.

DÉSIGNATION : Benoît LAU-BEGUE est proposé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la nomination de Benoît Lau-Bégué au poste décrit ci-dessus.

VOTE : Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2020-28

Commission communale des impôts directs

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du rôle de cette Commission : La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- Dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du même code)
- Etablit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du CGI)
- Participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI)
- Participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du CGI)
- Formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R198-3 du livre des procédures fiscales)

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Il précise que la durée du mandat des membres de cette Commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. En conséquence, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission.

Composée du Maire ou de l'Adjoint délégué qui en assure la présidence, elle comprend six Commissaires titulaires et six Commissaires suppléants, qui sont désignés par la Direction des Services Fiscaux, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Après avoir entendu les explications complémentaires de Monsieur le Maire, la liste ci-après est proposée pour être communiquée aux service des impôts qui retiendront 6 titulaires et 6 suppléants.

Titulaires	Suppléant(e)s
Ernest DURANT	Gérard HAUTOIS
Claude NAULE	Benoit LAU BEGUE
Ginette MONDOU	Michel GRIGT
Leopold DUBOIS	Sébastien DARRIGRAND
Stéphan BONNAFOUX	Thierry SCHMITT
Robert LANGLA	Dominique MALHERBE dit LARTIGUE
Dominique LARTIGAU-BOURDEU	
Dominique COURAULT	
Danielle BOY	

Vote : unanimité

DÉLIBÉRATION N°2020-29

Taux des taxes locales 2020

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants :13

- **Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
- **Vu** les taux appliqué l'an passé et le budget principal 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 271 545€ ;

La Commission des Finances considérant que Maslacq se trouve par rapport aux autres communes dans la partie élevée de la moyenne suggère au Conseil Municipal de ne pas modifier les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020, tels que ci-après :

	Taux de l'année 2019	Bases d'impositions prévisionnelles 2020	Taux votés	Produit attendu
Taxe d'habitation	13.67%	1 136 000	13.67%	155 291
Taxe foncière (bâti)	12.39%	843 300	12.39%	104 485
Taxe foncière (non bâti)	29.06%	40 500	29.06%	11 769
			Total	271 545

Il est rappelé au Conseil Municipal que la base est revue chaque année

- Pour tenir compte de l'inflation
- Pour intégrer les nouvelles habitations imposables

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition pour l'exercice 2020 tels qu'ils figurent ci-dessus.

VOTE : Unanimité

Plusieurs conseillers se posent la question de savoir comment la commune fera face à ses dépenses quand la Taxe d'Habitation sera supprimée.

Il leur est répondu que l'Etat versera une compensation selon des modalités qui restent à définir.

DÉLIBÉRATION N°2020-30

Imputations au compte Fêtes et Cérémonies

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Il s'agit de déterminer la nature des dépenses qui seront imputées sur l'article comptable 6232 du budget communal. Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies et aux animations municipales.
- Buffets, boissons.
- Les gerbes de fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents de toute nature offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles.
- Frais de repas et d'hébergement liés à l'activité des services ou des intervenants extérieurs dont l'activité est elle aussi liée au fonctionnement de la commune.

Il est également proposé qu'un crédit total de 1500€ soit alloué à ce compte

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **De déterminer la nature des dépenses qui seront imputées sur l'article comptable 6232 du Budget communal telles que fixées dans la liste ci-dessus.**

VOTE : Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2020-31

Attribution des subventions

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Diverses subventions sont versées chaque année, afin de soutenir les associations de la commune, des associations voisines impliquées dans la commune ou l'impliquant, aux écoles et à la bibliothèque.

Associations de Maslacq	Demande 2019	Attribué 2019	Demande 2020	Proposition Commission Finances 2020	VOTE
Ecole de Musique	1 500 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €	Contre : Moha CHAD

					Valérie CASAMAYOU
Etoile Sportive Pyrénéenne	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	Unanimité
ACCA la Maslacquaise	250 €	250 €	250 €	250 €	Unanimité
Les copains du bord	500 €	500 € (250 € auparavant)	500 €	500 €	Unanimité
Boule maslacquaise	500 €	500 €	500 €	500 €	Unanimité
Amassade	275 €	275 €	275 €	275 €	Unanimité
Comité des Fêtes de Maslacq	1 625 €	1 125 € (1 625€ auparavant)	1 625 €	0 € Large trésorerie Pas de fêtes (COVID19)	Unanimité
TOTAL	6 250 €	5 750€	6 750 €	5125 €	

Un échange intervient avant les votes pour certaines associations :

- **Ecole de musique**

Pour :

- Association ayant une longue histoire dans le village qu'il serait dommage de voir disparaître
- Charges salariales lourdes par rapport au nombre d'adhérents
- Le professeur a réduit le prix de ses prestations
- Initiation des enfants à la musique, ce qui impose des cotisations réduites
- Invitation des Maslacquais à une audition en fin d'année scolaire
- La Présidente (ne trouvant pas de volontaire pour la remplacer soutient l'association en gardant ce poste)
- Cette année, les instruments doivent être accordés, ce qui engendre un coût supplémentaire

Contre :

- Nombre très réduit d'enfants concernés par rapport au montant (Valérie CASAMAYOU)
- Pas de contrepartie suffisante
Par exemple intervention lors des cérémonies au monument aux morts (Moha CHAD)

- **Comité des Fêtes**

- Compte tenu de la trésorerie et des circonstances pas de subvention en 2020
- Mais on a augmenté le montant du poste subvention diverses pour pouvoir intervenir si une manifestation organisée au 2° semestre le nécessitait.
- La CCLO ne prête plus de chapiteaux et la location est chère
- De nouveaux membre dynamiques ont l'intention de faire bouger la Fête Rendez-vous en 2021

- **La boule maslacquaise**

- L'association utilise un local privé. La subvention attribuée est à utiliser pour l'amélioration du boulodrome public, à la salle socioculturelle.

Associations extérieures	Attribué 2019	Demande 2020	Proposition Commission des Finances 2020	VOTE
AFM téléthon (Soutient maladies rares)	0 €	Montant non précisé	0€ (Animations organisées par la commune ayant permis de verser 1 400€ au téléthon en 2019)	Unanimité
APPMA des Baïses Pêche, protection milieux aquatiques animation enfants	107 €	Montant non précisé	110 €	Unanimité
Comice agricole de Lagor Échange d'expériences pour améliorer les procédés agricoles	60 €	Montant non précisé	0€ Voyage annulé (Covid19)	Unanimité
Croix-Rouge française Aide alimentaire ou financière aux familles en grande difficulté	107 €	Identique à 2019	110 €	Unanimité
Mémoire Canton de Lagor Evènements et histoires de vie dans nos villages	152 €	0,20€/habitant minimum	152 €	Unanimité
SSIAD Soin à des personnes en perte d'autonomie du SSIAD, relayage des aidants	170 €	170 €	170 €	Unanimité
Vivre ensemble Fête dédiée aux handicapés		Montant non précisé	0 € Report 2021	Unanimité
Restos du cœur Aide alimentaire aux familles en difficulté	0 €	Montant non précisé	110 €	Unanimité
Prévention routière Formations à la sécurité routière	31 €	Montant non précisé	50 €	Unanimité
TOTAL	627 €		702 €	

Subventions diverses :

Il est proposé d'allouer un montant de 1950 €, qui pourrait, en fonction des besoins, être répartie comme suit :

- 1200 € pour des demandes diverses
- 500 € pour le Comité des fêtes si l'émergence d'une manifestation en faisait ressentir le besoin
- 250 € pour d'autres associations extérieures qui n'ont pas obtenu de subvention en 2020, la commune n'ayant pas reçu de demande à ce jour.

Il est rappelé qu'aucune somme ne peut être prélevée sur ces crédits sans faire l'objet d'une décision du Conseil Municipal.

VOTE : Unanimité

Soit un total alloué aux subventions des associations de 7 777€.

Subventions liées aux écoles :

Il est proposé une actualisation de 1,1% du montant par élève de chacune des subventions, pour compenser l'inflation de 2019.

Sortie scolaire maternelle publique (OCCE)

2019			2020	
Subvention			Subvention	
Nb élèves	Par élève	Totale	Nb élèves	Montant
19	17,79	338,01	25	Pas de sortie en 2020

VOTE : Unanimité

Subvention école publique (Caisse des écoles)

2019			2020		
Subvention			Subvention		
Nb élèves	Par élève	Totale	Nb élèves	Par élève	Totale
65	72,73	4 727,45	70	73,53	5 147,10

VOTE : Unanimité

Ecole privée classe enfantine (OGEC)

2019			2020		
Subvention			Subvention		
Nb élèves	Par élève	Totale	Nb élèves	Par élève	Totale
3	72,73	218,19	4	73,53	294,12

VOTE : Unanimité

Subvention pédagogique (Classe élémentaire en alternance (1 an école publique, 1 an école privée))

2019	Subvention	2020	Subvention
	École publique (OCCE)		École privée (OGEC)

Nb élèves	Par élève	Totale	Nb élèves	Par élève	Totale
46	48,97	2 252,62	15	49,51	742,63

VOTE : Unanimité

POUR INFORMATION : Contrat d'association école privée imputée sur l'article 6558 « autres dépenses obligatoires »

2019			2020		
Nb élèves	Par élève	Totale	Nb élèves	Par élève	Totale
14	245,94	2 252,62	15	248,65	3 729,68

Récapitulatif

Nature	2019	2020
Subvention OGEC		1 036,75
Caisse des écoles (657361)		5 147,10
Contrat école privée (6558)		3 729,68
TOTAL	10 979,43	9 913,53

Subventions bibliothèque municipale :

Il est proposé d'attribuer :

1 000 € pour l'achat de livres

500 € pour l'achat de petites fournitures.

Il est proposé également qu'un **crédit de 500 € soit réservé en "Fêtes et cérémonies"** sur les crédits inscrits au Budget Communal (Ces crédits comprendraient toutes les manifestations qu'il s'agisse d'animations internes et des vernissages etc..).

Valérie demande pourquoi cette dépense est prévue alors que c'est le pôle lecture qui prend en charge les animations

Il lui est répondu que le Pôle lecture paie effectivement les comédiens mais que la bibliothèque est amenée à proposer des goûters qui sont alors à ses frais

Il est spécifié qu'aucun crédit non utilisé, ne pourra être reporté sur l'année suivante ni transféré à une autre utilisation.

VOTE : Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2020-32

Encaissement du chèque de la MAIF

Nombre de membres en exercice : 15

Présents :13

Votants : 13

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un chèque de 60€ provenant de la MAIF, assureur de la commune et du CCAS. Suite au confinement lié à la crise du Covid19, la MAIF propose à ses adhérents un remboursement sur la cotisation 2020 des assurances des véhicules, ceux-ci n'ayant que très peu été utilisés durant la période du 16 mars au 11 mai 2020. Le Kangoo et le camion de la commune sont concernés, et le remboursement s'élève à hauteur de 60€.

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire a encaisser le chèque de 60 € reçu au titre de la « non-utilisation » des véhicules durant la période de confinement

VOTE : Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2020-33

Suspension du paiement de la garderie pendant le confinement

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Compte tenu de la situation particulière liée à la pandémie Covid-19, toutes les écoles françaises ont été fermées du 16 mars au 10 mai 2020.

Cela a également été le cas pour l'école de Maslacq, qui a partiellement pu rouvrir à partir du 12 mai 2020.

Pendant cette période de fermeture, les services de la garderie municipale n'ont pas non plus été assurés. Pour ces services, les familles ont la possibilité de souscrire à un forfait annuel, facturé à hauteur de 12 € à chaque période « inter-vacances ».

Compte tenu de la situation décrite ci-dessus, le Maire propose à l'Assemblée de ne pas demander le paiement de la garderie pour les périodes du 9 mars au 17 avril 2020 (vacances d'hiver – vacances de Pâques)

La reprise ayant été très partielle, il propose également de ne pas demander le paiement de la garderie sur la période du 4 mai au 3 juillet 2020 (vacances de Pâques-vacances d'été)

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

- APPROUVE la proposition de ne pas demander le paiement de la garderie sur la période du 9 mars au 17 avril 2020
- APPROUVE la proposition de ne pas demander le paiement de la garderie sur la période du 4 mai au 3 juillet 2020
- AUTORISE le Maire à appliquer cette décision

VOTE : Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2020-34

Nouvelle réduction loyer épicier

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Dans le contexte sanitaire liée à la pandémie du Covid-19, ayant conduit à une période de confinement de la population et de restrictions des activités générales de restauration, le gérant de l'épicerie du village a fait part de ses difficultés financières à plusieurs élus.

Afin de l'aider à passer cette période délicate, les échanges entre les élus et l'épicier ont conduit à la proposition de la part des élus de suspendre le loyer mensuel pour les périodes de mars, avril et mai 2020. Cette décision avait fait l'objet d'une délibération lors du conseil du 28 mai 2020.

Le déconfinement très progressif qui a suivi le confinement n'a pas de suite permis la réouverture des gîtes, ni le passage des pèlerins par la commune. Or l'épicier travaille beaucoup avec cette clientèle au printemps. Il a donc expliqué aux élus qu'il rencontrait encore aujourd'hui des difficultés financières, l'activité ne reprenant que lentement.

Les chambres d'hôtes Bicatou et l'Estanquet ont repris, Méziat loge des travailleurs qui se font la cuisine, les tilleuls et la Halte n'ont pas repris.

Il n'a que 2/3 de son Chiffre d'Affaires dont il était au paravant satisfait

Afin de soutenir ce commerce, le Maire propose à l'Assemblée une nouvelle remise de loyer à l'épicier, pour les mois de juin, juillet, août 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la proposition du Maire de réduire le loyer de juin
- **APPROUVE** la proposition du Maire de ne pas appeler les loyers de juillet et août 2020

VOTE : Unanimité

L'épicier aimerait quelques modifications et souhaiterait l'acquisition d'une rôtissoire (le matériel de l'épicerie étant propriété de la commune, cette dépense nous incomberait). Une réunion est d'autre part prévue avec une personne chargée du commerce à la CCLO.

A propos de la rencontre qui a eu lieu avec l'épicier, Valérie CASAMAYOU dit qu'elle souhaiterait que les conseillers soient prévenus, car elle l'a appris par des clients à elle, ce qui l'a mise dans une situation désagréable. Un long échange intervient sur ce sujet. Nombreux sont ceux qui trouvent souhaitable qu'au moins les membres de la commission concernée soient prévenus des rencontres ou réunions sur des thèmes qui les concernent. Plusieurs conseillers suggèrent que l'outil de communication que nous avons constitué sur What'apps permette de faire connaître les démarches en cours pour éviter ce type de difficulté. M. le Maire indique que certaines rencontres ne font pas l'objet d'une programmation et sont le fruit d'opportunités, il lui paraît très lourd de se livrer de façon systématique à un tel exercice d'autant que certaines démarches doivent se faire dans la discrétion. Une réflexion sur ce thème devra intervenir et le sujet sera de nouveau abordé lors d'une prochaine séance.

Avis d'enquête publique sur la création d'une unité de méthanisation par SAS BIOBEARN

Nombre de membres en exercice : 15

Présents :13

Votants : 13

Une enquête publique est ouverte par les services de la Préfecture, pour la construction d'une unité de méthanisation sur la commune de Mourenx. Des boues, résidus de la méthanisation, seront épandues sur des terrains dont une partie se trouve sur la commune de Maslacq. Il est demandé au Conseil Municipal de formuler un avis sur ce projet.

L'ensemble des documents relatifs à cette enquête publique est consultable sur le site de la Préfecture sur le lien ci-dessous :

<http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Enquetes-publiques/En-cours/SAS-BIOBEARN-A-MOURENX/Pieces-du-dossier>

En pièce jointe a aussi été fourni en annexe de la préparation du Conseil, le dossier technique du projet.

Après avoir pris connaissance des documents, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal souhaite un délai de réflexion pour mieux s'approprier le dossier et en mesurer les impacts et décide de différer son avis à la prochaine séance.

L'une des inquiétudes est l'odeur des produits épandus et la distance des zones d'épandage aux zones habitées.

DÉLIBÉRATION N°2020-35

Soutient à l'action de l'ADM64 et de l'AMF visant à alerter l'Etat sur la nécessité de préserver l'autofinancement des collectivités pour sauver la reprise économique

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Pour que le bloc communal participe au plan de relance, il est indispensable que les pertes de recettes et des charges induites par la crise sanitaire soient intégralement compensées.

Malgré l'annonce d'une clause de sauvegarde des recettes fiscales et patrimoniales du bloc communal de vives inquiétudes subsistent et le dispositif envisagé par l'Etat pour compenser le bloc communal des pertes de recettes découlant de la crise sanitaire est largement insuffisant.

Le troisième projet de loi de finances rectificative (PLFR 3), présenté le 10 juin en Conseil des ministres, réduit artificiellement le montant des pertes en 2020. En effet, les pertes de recettes fiscales et patrimoniales ne sont pas calculées par comparaison à l'année 2019, mais à la moyenne lissée des années 2017, 2018 et 2019. Les montants obtenus sont ensuite réduits du montant des évolutions d'autres recettes fiscales locales. Enfin, le PLRF 3 ne comptabilise pas les baisses de recettes tarifaires ni les dépenses engagées pour faire face à la crise.

Cette méthode de calcul ramène les baisses de recettes du bloc communal à 750 millions d'euros en 2020 alors que les pertes de recettes et les dépenses supplémentaires sont à ce jour estimées, pour le bloc local, à 8 milliards d'euros sur 3 ans, dont plus de 5 milliards dès 2020. Ces premières estimations seront vraisemblablement amenées à s'alourdir.

Après un recul des investissements de 2014 à 2019 par rapport au mandat précédent suite à la baisse des dotations, ce mandat s'ouvre à nouveau avec un risque de forte récession de l'investissement public local.

En outre, le PLFR 3 abandonne le poids de la dette covid-19 au contribuable local : son remboursement sera concentré sur les territoires les plus touchés par la crise sanitaire, et son poids sera d'autant plus lourd que la collectivité a peu de marges de manœuvre.

Pour toutes ces raisons le Conseil Municipal de la **commune de MASLACQ** soutient la demande de l'AMF de nationaliser les pertes de recettes et des dépenses engagées pour faire face à la crise. La virulence de la crise restant variable selon les territoires, la charge qui en découle doit être supportée par la solidarité nationale pour éviter d'accroître les inégalités territoriales et permettre la participation des communes et de leurs EPCI au plan de relance. Le bloc communal porte en effet les deux tiers de l'investissement public local. Ces investissements non délocalisables sont indispensables à la reprise.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de la **commune de MASLACQ** demande :

- **que la DETR, au même titre que la DSIL, soit également abondée. En effet, l'augmentation de la DSIL d'un milliard d'euros fléchés sur des priorités fixées depuis Paris ne sauvera pas la relance si rien n'est fait pour préserver l'autofinancement. La priorité devant être donnée au soutien du tissu économique local et des petits commerces de proximité actuellement en grande difficulté.**
- **l'avancement du versement du FCTVA à l'ensemble des collectivités du bloc communal.**

VOTE : Pour : 12

Abstention : 1 (Virginie PAGADOY)

5. QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS.

Avant de demander aux conseillers ayant des questions orales de s'exprimer, la question est posée aux conseillers de savoir s'ils voient un inconvénient à ce que leur numéro de portable personnel soit donné.

A l'unanimité les conseillers répondent que non, c'est d'ailleurs ce numéro qu'ils ont choisi de

faire paraître dans le trombinoscope sur le site

Michel GRIGT

- **Épicerie**

Le trottoir en pavés autobloquants devant l'épicerie n'est plus horizontal. Des ondulations le déforment et rendent difficile le positionnement des tables. Est-ce que les travaux qui interviendront dans le cadre de l'AD'AP permettront d'y remédier ?
A priori le trottoir n'est pas impliqué dans le cadre de l'ADAP, il va falloir le vérifier et étudier les solutions après avoir vérifié si ce trottoir fait partie du domaine public ou privé de la commune

- **Rue de l'école**

Les traçages réalisés au sol sécurisent bien la rue et sont bien respectés par les automobilistes. La rue étant en sens unique dans le sens école église, les conducteurs handicapés qui utiliseront les emplacements de stationnement qui leur sont réservés auront-ils la possibilité d'ouvrir leur portière qui se trouvera côté mur ?
Ils ne devraient pas rencontrer de difficultés les emplacements tracés sont aux norme « handicapés »

- **Vitesse**

Il faudrait trouver un moyen efficace de faire respecter la vitesse de circulation. Certains villages utilisent des réductions de largeur qui obligent les véhicules à ralentir et à céder la priorité en cas de croisement.
La commune a essayé des haricots mais ils se sont révélés inefficaces et dangereux et gênants pour le matériel agricole
Benoît Lau-Bégué insiste sur la nécessité d'un aménagement sur la route de Lagor avant qu'il n'y ait un accident grave
Le sujet sera inscrit à la commission voirie pour réflexion avec le Département

Cindy JENNY

- **Éclairage public**

Des familles de la rue de l'église et de la rue de la Carrère se plaignent que l'éclairage public reste allumé toute la nuit, ne leur permettant pas de dormir la fenêtre ouverte
Monsieur le Maire répond qu'il a rapidement signalé l'anomalie aux services de la CCLO qui en sont responsables
Julien Escos pense qu'il faudrait que l'ensemble des éclairages s'allument et s'éteignent simultanément. La programmation doit effectivement être la même, mais les postes de commande étant par secteurs, des anomalies pourront toujours se produire

Julien ESCOS

- **Compteur Linky**

Julien Escos demande si comme lui, certains ont reçu un mail les avertissant d'un changement de compteur proche
Alain de Lapparent répond qu'il a reçu le même avertissement
Un dialogue s'engage sur les polémiques autour du compteur Linky.
Il est rappelé que la commune avait choisi de laisser à chacun la liberté de laisser procéder à ce changement ou de le refuser
Les émissions d'ondes sont légèrement supérieures à celles d'une box mais sur des temps courts. Seules les personnes hypersensibles aux ondes électro magnétiques peuvent s'en trouver incommodées. D'autres pays sont équipés de compteurs

analogues depuis longtemps.

Les dangers d'incendie au début des installations étaient dus au manque de formation des équipes. Ce n'est plus le cas

Le système permet au fournisseur de couper l'alimentation à distance par exemple en cas de non-paiement ce qui peut s'avérer problématique

- **Arrêt des cloches la nuit**

Julien Escos pose la question.

Jean Naulé répond que ce n'est plus le même prestataire. Nous avons quitté la sté Bodet qui nous a fait des propositions trop onéreuses pour l'entretien du beffroi. Il faut donner nos règles de fonctionnement au nouveau prestataire la Sté Laumailé.

Gwendoline NAULE

- **Places de parking devant l'épicerie**

L'une des personnes qui a acheté un appartement de la cité situé derrière l'épicerie pensait qu'il comportait une place de parking

la CCLO n'a pas accepté de lui en réserver une car ces places ne sont pas attribuées.

Effectivement ces places n'ont à priori pas d'affectation déterminée et aucune place ne doit figurer dans le contrat de vente signé par cet acheteur (à vérifier)

Virginie PAGADOY

- **Écoulement d'eau dans un fossé**

Une personne habitant route de Loubieng se plaint que le fossé proche de sa maison ne se vide plus normalement.

Julien Escos est intervenu pour enlever une bâche qui obstruait une buse. Il faudra vérifier le résultat, on se trouve dans une zone très plate où les débits sont très réduits.

- **Aménagement Rue du Presbytère.**

Nous attendons les plans pour en parler à commission

Jean NAULE

- **Dépôts d'ordure sauvage**

Des dépôts d'ordures ont été repérés.

L'un provenait d'un habitant d'Oloron qui contacté est venu le récupérer, l'autre provenait d'un habitant de Navarrenx, la Mairie lui a envoyé une lettre. Dorénavant la commune décide de porter systématiquement plainte auprès de la gendarmerie pour déboucher sur des verbalisations

- **Rue de l'école**

La bande multifonction créée a vocation à s'adapter dans d'autres parties du village comme la rue du presbytère

L'arrêté pris pour mettre la rue en sens unique est incomplet, il va être réécrit.

- **Appartement bâtiment de la poste**

Il reste la VMC et la palissade intérieure. Un diagnostic va être réalisé. Il sera alors prêt à être loué

- **Rue des tilleuls**

Les arbres sont en bonne santé et vont bénéficier d'une taille en attendant un réaménagement plus complet de la zone

- **AD'AP appels d'offres**

Un lot n'a pas reçu de propositions il a été décidé de le séparer en quatre, correspondant chacun à un corps de métier différent.

Pour un autre lot infructueux, une consultation dans mise en concurrence ni publicité sera lancée, car le contenu du lot reste le même.

Alain de LAPPARENT

- **Création d'un compte Google par commission**

La commission Information Communication s'est créé un compte Google qui lui permet de bénéficier

- D'une boîte mail sur la messagerie Gmail
- D'un disque Google Drive où stocker ses documents (ce qui permet à chaque membre de les consulter sur son ordinateur personnel)

La commission bâtiments a procédé de la même façon

Alain de LAPPARENT propose à tous les Vice-Présidents qui le souhaitent se doter des mêmes outils de les assister et pour cela leur demande de prendre rendez-vous avec lui à la salle des commissions pour un travail d'une demi-heure à une heure.

Cela sous-entend que les membres des commissions concernées s'habituent à consulter régulièrement les boîtes mails des commissions dont ils font partie.

- **Mise en place d'un enregistrement des séances du Conseil sur Facebook ou YouTube**

Alain de LAPPARENT fait part de l'intérêt de certains administrés pour systématiser la diffusion des séances sur l'un de ces réseaux pour permettre à chacun d'avoir accès aux séances sans se déplacer.

D'un long échange entre l'ensemble des conseillers, il ressort que le Conseil Municipal ne souhaite pas s'engager dans cette direction, les principaux arguments étant les suivants :

- Nous sommes dans une commune rurale qui souhaite privilégier le contact direct. En dehors de courtes périodes comme celle que nous venons de vivre l'accès à la salle du Conseil permet aux personnes intéressées d'assister aux séances et cela devrait être à nouveau possible à partir du 11 juillet avec la réduction des contraintes sanitaires
- L'utilisation des propos de chaque conseiller (éventuellement sortis de leur contexte) et leur transfert à grande échelle (la page Facebook de la commune étant publique) que permettent ces réseaux risque
 - De créer une ambiance délétère qui pour l'instant n'affecte pas la page Facebook de la commune
 - De constituer un danger pour un conseiller
 - ✓ Qui serait en recherche d'emploi certaines entreprises utilisant Facebook pour leur sélection de candidats
 - ✓ Qui afficherait des positions politiques que son patron peut désapprouver
 - De réduire la spontanéité des échanges et de conduire certains à ne plus intervenir en séance
- Pour que l'enregistrement soit audible, il faudrait d'un système de gestion du son, dépense importante qui ne paraît pas prioritaire dans un contexte financier actuel.

Valérie CASAMAYOU

- **Réouverture du Trinquet**

- Valérie Casamayou demande si elle va intervenir vite
Jean Naulé lui répond que non pour l'instant, compte tenu des règles actuelles (qu'il énumère)
Peut être après le 11 juillet si les contraintes sont allégées. Il en est de même pour la salle socioculturelle pour les mêmes raisons

La séance est levée à 21h25